

Fiche mesure

CCAM : possibilité de facturer l'association de 2 actes d'écho-doppler dans le cadre du bilan d'un ulcère mixte de la jambe

Contexte

Suite à l'avis de la HAS n°2014.0061/AC/SEAP du 16-07-2014, l'UNCAM propose lors du diagnostic d'un ulcère de jambe à prédominance veineuse lorsque l'IPS est inférieur à 0,9 ou supérieur à 1,3 et/ou lorsqu'il existe une discordance entre l'examen clinique et l'IPS, d'autoriser la facturation d'une échographie-doppler veineuse et d'une échographie-doppler artérielle des membres inférieurs lorsqu'elles sont effectuées dans le même temps : EDQM001 et EJQM004

Mesure proposée et conséquences

Modification des notes de facturation des 2 actes EDQM001 et EJQM004

➤ Pour EDQM001

- ① Ajout de la mention : « peut être facturé avec échographie-doppler des veines des membres inférieurs et des veines iliaques, sans marquage cutané (EJQM004) lors du diagnostic d'un ulcère de jambe à prédominance veineuse lorsque l'IPS est inférieur à 0,9 ou supérieur à 1,3 et/ou lorsqu'il existe une discordance entre l'examen clinique et l'IPS, selon l'avis du 16 juillet 2014 de la Haute autorité de santé [HAS] »
- ② Suppression de la mention «ne peut pas être facturé avec échodoppler des veines des membres inférieurs»
L'acte devient ainsi :

EDQM001	Échographie-doppler des artères iliaques et des artères des membres inférieurs
[F, P, S, U]	<i>Avec ou sans : échographie-doppler de l'aorte abdominale</i>
	<i>Facturation :</i> <i>- peut être facturé avec échographie-doppler des veines des membres inférieurs et des veines iliaques, sans marquage cutané (EJQM004) lors du diagnostic d'un ulcère de jambe à prédominance veineuse lorsque l'IPS est inférieur à 0,9 ou supérieur à 1,3 et/ou lorsqu'il existe une discordance entre l'examen clinique et l'IPS, selon l'avis du 16 juillet 2014 de la Haute autorité de santé [HAS]</i>
	<i>(EZQJ900)</i>

➤ **Pour EJQM004**

- ① Ajout de la mention : « peut être facturé avec échographie-doppler des artères iliaques et des artères des membres inférieurs (EDQM001) lors du diagnostic d'un ulcère de jambe à prédominance veineuse lorsque l'IPS est inférieur à 0,9 ou supérieur à 1,3 et/ou lorsqu'il existe une discordance entre l'examen clinique et l'IPS, selon l'avis du 16 juillet 2014 de la Haute autorité de santé [HAS] ».
- ② Suppression de la mention « ne peut pas être facturé avec échodoppler des artères des membres inférieurs ».

L'acte devient ainsi :

EJQM004	Échographie-doppler des veines des membres inférieurs et des veines iliaques, sans marquage cutané
[F, P, S, U]	<i>Avec ou sans : échographie-doppler de la veine cave inférieure</i>
	<i>À l'exclusion de : échographie-doppler des veines des membres inférieurs et des veines iliaques, pour recherche de thrombose veineuse profonde (EJQM003)</i>
	<i>Facturation :</i> <i>- peut être facturé avec échographie-doppler des artères iliaques et des artères des membres inférieurs (EDQM001) lors du diagnostic d'un ulcère de jambe à prédominance veineuse lorsque l'IPS est inférieur à 0,9 ou supérieur à 1,3 et/ou lorsqu'il existe une discordance entre l'examen clinique et l'IPS, selon l'avis du 16 juillet 2014 de la Haute autorité de santé [HAS]</i>
	<i>(EZQJ900)</i>